



DEPARTEMENT DES
COTES D'ARMOR

COMMUNE DE TREBEURDEN

ARRETE MUNICIPAL DRESSANT LE BILAN DE LA MISE
A DISPOSITION DU PUBLIC

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS D'AMENAGER
RELATIF A CREATION D'UNE VOIE VERTE,
AMANAGEMENT DE STATIONNEMENTS, DE ZONES
D'ACCUEIL ET RESTAURATION D'HABITATS NATURELS

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE TREBEURDEN ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L. 121-24, R. 121-4, R. 121-5 et R.121-6 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Trébeurden approuvé le 03/03/2017 et modifié le 30/01/2024 ;

Vu le dépôt de permis d'aménager en date du 22 décembre 2023 ;

Vu le dossier de saisine de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des sites reçu et considéré complet le 10 janvier 2024 et son avis favorable suite à la commission du 18 avril 2024 ;

Vu la dispense d'étude d'impact de la Direction régionale de l'environnement et de l'aménagement en date du 24 janvier 2024 ;

Vu le dossier d'évaluation des incidences Natura 2000 remis le 24 décembre 2023 et vu l'avis favorable du service environnement de Lannion Trégor Communauté du 19 février 2024 ;

Vu la demande d'avis à l'Agence Technique Départementale en date du 05 janvier 2024 ;

Vu l'arrêté municipal du 26 avril 2024 organisant la mise à disposition du public du permis d'aménager relatif à la création d'une voie verte, à l'aménagement de stationnements, de zones d'accueil et de restauration d'habitats naturels corniche de Goas Treiz;

Vu le document annexe au présent arrêté détaillant le bilan de la mise à disposition et exposant les motifs de la décision ;

Considérant que le dossier de permis d'aménager visé a été mis à disposition du public, selon les modalités fixées par l'arrêté municipal du 26 avril 2024, du 13 mai 2024 (9h00) au 27 mai 2024 (17h30) inclus ;

Considérant que le Maire doit tirer le bilan de la mise à disposition du public préalablement à sa prise de décision quant à la délivrance dudit permis d'aménager ;

ARRETE

Article 1 : Le bilan de la procédure de mise à disposition, joint en annexe, est arrêté.
Sept observations ont été recueillies sur le registre de concertation.

Article 2 : Le Maire de Trébeurden est l'autorité compétente pour prendre la décision de délivrance du permis d'aménager visé.

Envoyé en préfecture le 13/08/2024

Reçu en préfecture le 13/08/2024

Publié le 13/08/2024

ID : 022-212203434-20240807-MAD_PA_GT-AR

Article 3 : Le présent arrêté et ses annexes seront tenus à la disposition du public à l'accueil de la Mairie et sur le site de la commune www.trebeurden.fr pendant un an à compter de sa disponibilité.

Article 4 :

Le présent arrêté sera transmis à Madame la Sous-Préfète de LANNION.

FAIT à TRÉBEURDEN, le 07 août 2024

Le Maire, Bénédicte BOIRON

